



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48139

Commission n°3

33 - Insertion

Conventionnement expérimentation France Travail - Accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

En tant que chef de file de la politique insertion, le Département a pour mission d'aider les personnes en situation de vulnérabilité avec comme objectif principal de favoriser leur accès à l'emploi. Il s'agit d'aider ces personnes à lever tous les freins économiques et sociaux qui les empêchent d'avancer vers l'emploi. Cette ambition s'intègre dans une démarche partenariale forte sur le territoire breillien et dans une habitude d'expérimentation de nouveaux dispositifs concourant à l'accompagnement des personnes victimes d'exclusion.

L'expérimentation nommée « France Travail » vise à obtenir de meilleurs résultats concernant le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées, dont les allocataires du revenu de solidarité active et à éviter les ruptures multiples dans les parcours. Cette réforme s'inscrit dans le prolongement des dynamiques engagées avec les expérimentations du service public de l'insertion et de l'emploi et les actions du plan pauvreté. Elle a pour principaux enjeux pour les départements, l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active et une transformation du système d'acteurs pour permettre d'organiser les conditions d'une prise en charge globale et effective des personnes.

Celle-ci s'appuierait sur trois leviers :

- la connaissance des personnes dépourvues d'emploi,
- une organisation plus efficiente du diagnostic et de l'orientation et l'intervention d'un premier entretien très rapide,
- une coordination locale plus effective et des données de pilotage partagées entre tous les acteurs.

Les expérimentations dans les départements pilotes et volontaires s'inscrivent pleinement dans cette volonté d'associer en amont et de co-élaborer les modalités les plus efficaces de parcours renouvelés vers l'emploi. Ces laboratoires ont pour rôle de faire émerger les modalités et outils communs de nature à obtenir des résultats de retour à l'emploi plus efficaces pour les allocataires du revenu de solidarité active.

I. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DE CETTE EXPÉRIMENTATION POUR LE DÉPARTEMENT

A) Historique de la mise en place de l'expérimentation

En septembre 2022, l'Etat a proposé à l'ensemble des départements de candidater à cette expérimentation. Le Département d'Ille-et-Vilaine a pris rang dans « un courrier d'intention favorable » assorti de réserves.

Une rencontre au Département avec le Haut-Commissaire Thibault Guilluy, le 23 novembre 2022, a permis de préciser les attendus du dispositif et les conditions de notre engagement.

En décembre dernier la candidature du Département a été retenue. Depuis janvier 2023, le lancement de ce test se prépare avec les partenaires sous forme de groupes de travail thématiques permettant de co-construire les modalités de l'expérimentation breillienne.

Le 25 mai dernier, le ministre a, par courrier, accepté le projet du Département en confirmant l'engagement financier de l'Etat au titre de l'année 2023 à hauteur de près de 720 000 euros. La mise en œuvre a donc pu commencer le 1^{er} juin 2023 sur le territoire pilote des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

B) L'opportunité pour le Département d'Ille-et-Vilaine de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Le Département réunit plusieurs atouts pour tester cet accompagnement renforcé vers l'emploi :

- une longue tradition d'innovation,
- un partenariat fort avec les structures d'insertion par l'activité économique, la Caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, les centres communaux d'action sociale et missions locales délégataires,
- l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi, animé par les mêmes objectifs stratégiques et une gouvernance proche du projet France Travail.

Pour le Département, cette expérimentation représente un levier pour :

- diminuer significativement le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active suivi par chaque accompagnateur (référents revenu de solidarité active, conseillers Pôle emploi ou conseillers Mission locale). En effet, l'expérimentation prévoit un référent pour environ 60 allocataires (contre 250 aujourd'hui).
- étoffer davantage l'offre de services sur le territoire : cette expérimentation va permettre de déployer de nouvelles actions notamment dans les domaines de la santé et de la mobilité,
- moderniser et déployer des outils numériques au service du parcours des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- tester et évaluer des pratiques professionnelles, des outils et des méthodes innovantes.

C) Les objectifs opérationnels de cet accompagnement rénové

A l'entrée dans le parcours et l'orientation :

- un enregistrement de tous les bénéficiaires du revenu de solidarité active à Pôle emploi (opérateur France Travail),
- une convocation du bénéficiaire du revenu de solidarité active sous 15 jours,
- un premier entretien de diagnostic partagé.

Pendant l'accompagnement :

- 100 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active du territoire pilote devront être orientés et accompagnés (contrat d'engagement), selon trois dominantes : emploi, socioprofessionnel et social,
- un accompagnement intensif du bénéficiaire,
- une co-définition des 15-20h d'activité (sauf empêchement légitime) intégrant les temps dédiés à l'accompagnement social, collectif ou individuel,
- un appui sur les solutions structurantes locales,
- un suivi dans l'emploi.

Dans ce partenariat renforcé avec Pôle emploi, le Département reste attaché à ses prérogatives : l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Aussi, afin d'éviter le non recours et une orientation inadaptée des bénéficiaires, l'expérimentation breillienne sera dans un premier temps lancée avec un rendez-vous de diagnostic commun et partagé en présence d'un professionnel de Pôle emploi et d'un professionnel du Département. Par ailleurs, le Département sera vigilant à utiliser la modalité des 15-20h d'activités hebdomadaires, comme un moyen et un outil de mobilisation et de soutien personnalisé des bénéficiaires.

Plus globalement, le Département veillera à :

- adapter les outils aux objectifs stratégiques réaffirmés dans le Programme breillien d'insertion 2023-2027,
- mettre en place pour les professionnels de l'accompagnement un parcours de professionnalisation commun à Pôle emploi et au Département vecteur d'interconnaissance entre partenaires.

II. LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

A) La gouvernance

Pour co-construire ce projet sur le territoire expérimentateur des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine, 4 groupes de travail thématiques se sont réunis à fréquence régulière pendant le 1^{er} semestre 2023.

Chacun de ces groupes de travail est composé a minima d'un représentant de l'Etat, de Pôle emploi, du Département, des Missions locales, de la Caisse d'allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole. D'autres parties prenantes peuvent y être associées.

La comitologie propre à cette gouvernance se construit et est effective au démarrage opérationnel du projet. Ainsi, un comité de pilotage sera garant des modalités de mise en œuvre et du suivi / évaluation de cet accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

B) Un plan de financement pour la période d'expérimentation 2023-2024

Cette expérimentation et l'allègement des portefeuilles des référents revenu de solidarité active impliquent obligatoirement des moyens humains supplémentaires.

L'Etat a accepté le plan de financement à hauteur de 719 689 € proposé par le Département, avec la prise en charge à 100% :

- d'une équipe dédiée composée de : 1 chef de projet, 10 référents revenu de solidarité active, 1 chef de projet numérique à temps partiel, 2 infirmières, 1 coordonnateur administratif, pour un montant de 546 939 €,
- d'une offre de service augmentée (ex : ouverture de places supplémentaires sur le dispositif « En route vers le permis ») pour un montant de 132 750 €,
- du développement d'interfaces numériques entre les outils déjà utilisés par le Département et les solutions numériques nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation pour un montant de 40 000 €.

C) L'enjeu de l'évaluation

Pour tirer des leçons de ce type d'expérimentation, il est essentiel d'évaluer les effets de cette transformation en cours qui impacte toutes les étapes du parcours de l'ouverture des droits à la sortie du dispositif et le rôle de chacune des institutions.

Au-delà de l'évaluation quantitative (ex : nombre de retours vers l'emploi), qualitative (étude de cohortes et comparaison entre territoires) prévue par l'Etat, le Département expertisera aussi les impacts plus globaux afin de s'assurer de la cohérence de cette expérimentation avec la stratégie politique défendue par la collectivité.

Tous les éléments cités ci-dessus sont repris dans la convention annexée transmise par l'Etat et qui engage le Département sur les modalités précisées.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ses annexes dont le plan de financement ;

- de mettre en œuvre les moyens pour mener à bien cette expérimentation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230174V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation